



échéances de surendettement impayées

Par **jean pierre**, le **12/08/2009** à **10:05**

Bonjour,

Je suis en surendettement bancaire depuis un an, je couvre régulièrement les échéances accordées.

Pour ce mois-ci, je suis dans l'impossibilité de régler l'échéance à terme, car je suis en arrêt maladie depuis six mois, mes revenus n'étant pas ponctuels, je cherche désespérément une solution pour m'en sortir.

Ma situation ayant changée, J'ai contacté la Banque de France pour réexaminer mon dossier. Le conseiller chargé du dossier, m'a contacté par téléphone pour m'indiquer que mes revenus avaient augmentés, et que par conséquent il me fallait résilier ma demande, que je faisais une fausse déclaration.

D'après les renseignements du conseiller, je gagnerais le double de ce que je déclare !

Pourquoi avoir fait une demande de révision ?

Je suppose que de refaire des calculs sur une demande déjà acceptée pour grignoter quelques euros, ne relève pas de leurs compétences !

Mais ces quelques euros grignotés, quand on se retrouve sur le seuil de la pauvreté nous demande de l'endurance.

Que dois-je faire ?

Faut-il que je refasse une autre demande à la Banque de France ?

Faut-il que je contacte un conseiller de ma banque ?

Cordialement jean pierre

Par **lexconsulting**, le **12/08/2009** à **14:30**

Bonjour

Dès lors que vous êtes en surendettement, tout changement dans vos conditions de ressources en positif comme en négatif doit être signalé.

A défaut vous risquez de perdre le bénéfice de votre plan de surendettement.

Apparemment, au vu de vos explications, vos revenus avaient augmenté et vous ne l'avez pas signalé alors que l'obligation vous en est faite.

Aujourd'hui du fait de votre arrêt maladie vous considérez que vos revenus ont baissé et là

vous sollicitez une révision de votre cas.

Vous devez comprendre que ce qui fonctionne dans un sens fonctionne dans l'autre également.

Il semblerait que vous vous soyez mis dans une situation délicate vous même.

Il est nécessaire que vous puissiez prendre rendez-vous rapidement avec la Banque de France afin de régulariser votre situation. Si celle ci vous permet de bénéficier à nouveau d'un plan de surendettement, ce sera le cas. Mais n'attendez pas d'être mis en défaut pour réagir.

Attention surtout de ne pas perdre le bénéfice de votre plan de surendettement pour fausse déclaration car il deviendrait dans ce cas difficile de bénéficier d'un nouveau plan

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **jean pierre**, le **12/08/2009** à **15:43**

Bonjour,

Effectivement mon plan de surendettement à été mis en œuvre en 2008 période où j'étais en longue maladie.

J'ai fais une reprise de mon activité professionnelle sur une période de six mois, où la maladie m'a rattrapée une seconde fois.

Et où les enjeux sont devenus différents.

A priori, je suis dans l'obligation de poursuivre mon premier plan ?

Je vous remercie cordialement pour votre intervention, je vous adresse mes salutations.

Jean Pierre.